



PALAU DEL VIDRE  
*l'expressive*

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
Département des Pyrénées-Orientales

Palau-del-Vidre, le 20 Novembre 2019

Monsieur le Maire  
de  
66 690 PALAU-DEL-VIDRE



à

M. GARRABE  
Président du Comité technique  
CDG 66  
35 boulevard « Saint Assisclé »  
Centre del Mon  
BP 901  
66020 PERPIGNAN

OBJET : Avis du comité technique

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre avis, sur :

- la mise en place du temps partiel pour les agents de la Commune,
- X - les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Vous trouverez annexées au présent courrier les projets de délibérations.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,**  
**Marcel DESCOSY**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

29 07 2019  
COURRIER  
ARRIVÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° /2019

Convocation en  
date du =

L'An deux-mille dix-neuf et le , le Conseil Municipal, dûment  
convoqué, s'est réuni à 20 h 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses  
délibérations, sous la présidence de Monsieur Marcel DESCOSY, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice =

Présents :

Présents =

Absents excusés :

Quorum atteint

Procurations :

Secrétaire de séance :

Affichage de la  
délibération en  
date du =

**OBJET : Autorisations spéciales d'absence (ASA)**

Domaine : Fonction publique  
4.1 Personnel titulaire et stagiaire

Transmission à la  
Préfecture en date  
du =

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 59 de la loi n°84-53 du  
26/1/1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui  
n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées  
aux agents dans certaines situations.

Accusé de  
réception en  
Préfecture en date  
du =

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être  
distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies  
s'imposent à l'autorité territoriale : exercice activité syndicale,  
participation à un jury d'assises, examen médical postnatal et prénatal,  
etc....
- les autres autorisations liées à un événement familial ou à un  
événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de  
réglementation spécifique à la Fonction Publique Territorial, il  
appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions  
d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du

29 NOV. 2019

COURRIER  
ARRIVÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à

**Décide** d'accorder au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, les autorisations d'absence figurant dans les tableaux suivants :

**AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX**

(sous réserve des nécessités de service)

OBJET	DUREE (agent à temps complet)	OBSERVATIONS
<b>Mariage ou PACS</b> de l'agent	5 j ouvrables	
<b>Mariage</b> d'un enfant	1 jour ouvrable	
<b>Mariage</b> d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Naissance - Adoption</b>	3 j	Pris dans les 15 j qui suivent l'événement
<b>Décès</b> du conjoint (PACS/concubin)	5 j ouvrables	
<b>Décès</b> d'un enfant	5 j ouvrables	
<b>Décès</b> père/mère	3 j ouvrables	
<b>Décès</b> grands-parents, beau-père, belle-mère, gendres, belles-filles	1 j ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Décès</b> frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 j ouvrable	
<b>Maladie très grave/Hospitalisation</b> du conjoint (PACS/concubin)	3 j / an	
<b>Maladie très grave/Hospitalisation</b> d'un enfant de plus de 16 ans	3j/an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Maladie très grave/Hospitalisation</b> des parents	3j/an	

29 NOV. 2008

COURRIER

**AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE**  
(sous réserve des nécessités de service)

OBJET	DUREE (agent à temps complet)	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 j ouvrable	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Rentrée scolaire		<p>La circulaire n°87/08-2168 du 7/8/2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à conditions qu'ils soient fonctionnaires, et que le ou les enfants soient inscrits dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.</p> <p>Ces facilités d'horaire n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du supérieur hiérarchique.</p>

### Précise

- que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,
  - que les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail,
  - que ces autorisations sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être ni reportées, ni payées. Ainsi si l'événement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales d'absence,
  - que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave,
  - que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical, convocation.....).
- A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

**Adopte** les propositions de M. le Maire relatives aux autorisations spéciales d'absence telles qu'énoncées ci-dessus,

**Indique** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Marcel DESCOSY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

